

## Les lanceurs d'alerte doivent-ils être protégés ?



Raphaël Proust

04 mars 2015 à 17h00

Des associations jugent insuffisantes les procédures et les garanties prévues par le droit français



© Reuters

Une vingtaine de syndicats et d'ONG ont tenu mardi à Paris un meeting de soutien aux lanceurs d'alerte et publié une lettre ouverte réclamant un cadre légal pour les protéger et accompagner. Le plus connu d'entre eux, Edward Snowden, négocie son retour aux Etats-Unis selon son avocat, alors que sort mercredi sur les écrans «Citizenfour», un

documentaire primé aux Oscars qui retrace les origines du scandale des écoutes de la NSA.

Ils avaient été consacrés «personne de l'année» par le magazine *Time* en 2002. Les *whistleblowers*, «lanceurs d'alerte» en français, avaient eu droit aux honneurs de la publication américaine grâce à leur «courage» qui leur avait permis de «se battre pour ce qui est juste». Trois femmes en incarnaient la figure aux yeux du magazine: Sherron Watkins, Coleen Rowley et Cynthia Cooper. Trois femmes qui avaient décidé de tirer la sonnette d'alarme au détriment de leur employeurs respectifs : le géant de l'énergie Enron, le FBI et l'entreprise de télécommunications WorldCom.

Plus de dix ans après cet hommage, la figure du lanceur d'alerte s'est installée aux Etats-Unis et émerge en France. Des citoyens qui bravent l'interdit, voire la loi, pour dévoiler des informations qu'ils jugent d'intérêt public, ont acquis une grande visibilité, notamment grâce à Edward Snowden. L'ancien consultant à l'origine des fuites sur les écoutes massives du renseignement américain négocie son retour aux Etats-Unis, lui qui vit depuis 2013 en Russie, qui lui a accordé l'asile politique. «Citizenfour», un documentaire tout juste oscarisé qui retrace la genèse de l'affaire, sort dans les salles ce mercredi.

L'histoire d'Edward Snowden ne doit pas masquer une réalité moins rocambolesque. C'est ce qu'a voulu rappeler un collectif d'associations et de syndicats dans une lettre ouverte diffusée mardi. «Les lanceurs d'alerte, pourtant au service de l'intérêt général, sont laissés seuls face à des groupes d'intérêts puissamment organisés. C'est le pot de terre contre le pot de fer», soulignent les signataires parmi lesquelles Hervé Falciani, l'ancien employé d'HSBC en Suisse à l'origine de l'affaire SwissLeaks, ou encore des représentants de la CGT, de Transparency International ou de la Ligue des Droits de l'homme. Le collectif s'inquiète également du «traitement du secret des affaires». Initialement prévue par la loi Macron, l'instauration dans le Code du commerce d'un tel secret est finalement passée à l'as après la mobilisation de journalistes. Reporté *sine die*, il fait cependant l'objet d'une directive européenne qui «sera débattue le 28 avril au Parlement européen», rappelle le collectif qui entend protester contre son adoption.

La solution, d'après ces organisations, serait de faire voter «une loi-cadre, valable pour les secteurs publics et privés, prévoyant une protection globale et des procédures de transmission des informations protégeant l'anonymat». Les signataires rejoignent là des préoccupations de la Haute autorité pour la transparence de la vie publique. Dans un rapport remis en janvier à François Hollande, elle expliquait que la protection offerte par l'article 40-6 du Code de procédure pénale, introduit par une loi de décembre 2013, constituait bien une «avancée» bien qu'elle «ne semblait pas encore fonctionner de manière optimale». Si la procédure de signalement prévue par l'article 40 se révèle relativement inefficace, c'est d'abord parce qu'elle est encore «souvent perçue comme de la délation» mais aussi en raison d'un «défaut de coordination des structures». L'institution indique qu'une circulaire du Premier ministre permettrait d'harmoniser cet article de loi. Le gouvernement pourrait également s'inspirer des initiatives prises par des pays comme l'Italie, les Etats-Unis, le Brésil ou encore la Roumanie. Le lanceur d'alerte est encore une idée neuve en France.